SCOTT BADER SAS (France 631720497) SCOTT BADER IBERICA S.L (Espagne B62948450) SCOTT BADER SCANDINAVIA AB (Suède 556399-5322) SCOTT BADER ITALY SRL (Italie 12928130967) Chaque « Scott Bader »

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

Toutes les commandes passées par Scott Bader sont régies exclusivement par les conditions générales énoncées cidessous (les « Conditions générales »). Aucune autre condition ou disposition, qu'elle figure dans un bon de commande, une confirmation ou toute autre communication du Vendeur, ne s'applique ou ne prévaut, que ces documents soient reconnus ou acceptés par Scott Bader ou implicites en vertu du commerce, des usages, des pratiques ou des relations commerciales. Ces conditions prévaudront sur toute condition contradictoire, supplémentaire ou différente proposée par le vendeur. Les présentes conditions générales d'achat standard sont émises par Scott Bader en tant qu'acheteur au vendeur en ce qui concerne les produits et/ou services.

1. DÉFINITIONS

Niveaux de qualité acceptables : désigne les niveaux de qualité acceptables pour l'inspection standard de l'industrie et toute exigence supplémentaire en matière de qualité communiquée au vendeur par Scott Bader ;

Affilié: désigne, en relation avec une personne morale, toute entité qui, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un ou plusieurs intermédiaires, contrôle ou est contrôlée par cette personne morale, ou est sous contrôle commun avec celle-ci, le terme « contrôle » signifiant à cette fin la capacité de diriger les affaires d'une autre personne, que ce soit en vertu de la propriété d'actions, d'un contrat ou autrement ;

Loi applicable: désigne toutes les lois, statuts, règlements, ordonnances, règles, codes, traités, directives, ordonnances, jugements, décrets et autres exigences légales de toute autorité gouvernementale ou réglementaire qui s'appliquent aux parties, au présent Contrat ou à l'exécution de leurs obligations respectives en vertu de celui-ci, dans toute juridiction.

Jour ouvrable : désigne un jour autre que le samedi, le dimanche ou un jour férié dans le pays où Scott Bader a son siège social ; « Heures ouvrables » désigne la période comprise entre 9 h et 17 h, tout jour ouvrable ;

Contrat : désigne l'acceptation par le Vendeur (au moyen d'une confirmation de commande) du Bon de commande, des Spécifications de fabrication (le cas échéant), des Conditions particulières (le cas échéant) et des Conditions générales énoncées dans les présentes ;

Livraison : désigne le moment où le vendeur a mis les produits à la disposition de Scott Bader à l'adresse ou à l'emplacement convenu avec le transporteur conformément aux Incoterms (tels que définis dans les Incoterms en vigueur à la date de conclusion du contrat) énoncés dans le contrat, et les termes « livré » et « livrer » doivent être interprétés en conséquence ;

Bon de livraison: désigne le bon qui accompagne les Produits et qui fournit tous les détails, y compris, mais sans s'y limiter, le numéro de commande, la date de commande, le nombre de colis et, si une livraison partielle est applicable, le nombre de livraisons, etc.;

Propriété intellectuelle: désigne tout brevet, droit sur les inventions, modèle d'utilité, dessin ou modèle enregistré, droit d'auteur et droit voisin, droit sur les bases de données, droit sur les dessins et modèles, droit sur les topographies, marque commerciale, marque de service, nom commercial, nom d'entreprise et nom de domaine, droit à la clientèle ou droit d'intenter une action en contrefaçon, droit en matière de concurrence déloyale, les droits sur les logiciels informatiques, qu'ils soient enregistrés ou non, y compris toutes les demandes

et tous les renouvellements ou prolongations de ces droits, ainsi que tous les droits ou formes de protection similaires ou équivalents, où qu'ils se trouvent dans le monde;

Spécifications de fabrication : désigne les spécifications de fabrication convenues par écrit entre Scott Bader et le Vendeur, mentionnées dans le Bon de commande, intégrées à celui-ci ou annexées à celui-ci (le cas échéant) ;

Prix: désigne le prix payable pour les Produits et/ou Services tel qu'indiqué dans le Bon de commande et, sauf accord écrit contraire, comprend la taxe sur la valeur ajoutée ou toute taxe similaire, ainsi que tous les autres frais;

Produits : désigne toutes les marchandises vendues conformément aux présentes Conditions générales, qu'il s'agisse de matières premières, de matériaux transformés ou de produits fabriqués :

Bon de commande : désigne l'instruction écrite de Scott Bader d'acheter les Produits et/ou Services, y compris toutes les Conditions spéciales applicables et incorporant les présentes Conditions générales par référence ;

Vendeur : désigne la personne, l'entreprise ou la société identifiée sur le Bon de commande de Scott Bader ;

Services : désigne tout service fourni par le Vendeur conformément aux présentes Conditions générales ; et

Conditions particulières : désigne toutes les conditions supplémentaires applicables et énoncées dans le Bon de commande.

2. BON DE COMMANDE ET SPÉCIFICATIONS

- 2.1 Scott Bader peut à tout moment adresser par écrit au Vendeur une demande de renseignements concernant l'achat de Produits ou Services spécifiques. Sur la base d'une telle demande, le Vendeur peut fournir à Scott Bader un devis indicatif et une Spécification de fabrication (le cas échéant).
- 2.2 Scott Bader peut émettre un bon de commande sur la base du devis indicatif et des spécifications de fabrication du vendeur. Le vendeur doit fournir une confirmation écrite de la commande.
- 2.3 Scott Bader décline toute responsabilité pour toute commande qui n'est pas émise conformément au format standard des bons de commande de Scott Bader, sauf accord écrit contraire.
- 2.4 Les propriétés des échantillons fournis par le vendeur à Scott Bader sont contraignantes, et la quantité, la qualité et la description des produits échantillons doivent être conformes à celles indiquées dans la confirmation de commande et les spécifications de fabrication, sauf accord écrit contraire.
- 2.5 Aucune confirmation de commande ne peut être annulée par le vendeur sans l'accord écrit de Scott Bader et à condition que le vendeur indemnise Scott Bader intégralement pour toutes les pertes (y compris le manque à gagner) et tous les coûts (y compris les coûts de main-d'œuvre et de matériaux).
- 2.6 Scott Bader a le droit d'annuler toute commande non exécutée en adressant au vendeur un préavis écrit d'au moins quatorze (14) jours. Si Scott Bader choisit d'annuler une commande, Scott Bader aura la possibilité de prendre tout produit, travail ou autre élément inclus dans la commande, qu'il soit fini, non fini ou en cours de fabrication, selon les conditions négociées entre Scott Bader et le vendeur.

3. LIVRAISON

- 3.1 Tous les Produits doivent nous être livrés conformément à l'Incoterm indiqué dans le Bon de commande et, en l'absence d'un tel Incoterm, tous les Produits doivent être livrés DDP. Les références aux Incoterms renvoient aux Incoterms 2020 publiés par la Chambre de commerce internationale. Si la livraison n'est pas effectuée à la date indiquée dans le bon de commande, Scott Bader se réserve le droit de refuser la livraison et d'exiger la livraison à la date indiquée ou, si celle-ci est postérieure, une livraison express aux frais du vendeur.
- **3.2** Si le vendeur livre une quantité de produits supérieure ou inférieure à la quantité commandée et que Scott Bader accepte la

livraison, un ajustement proportionnel sera effectué sur la facture. Si le vendeur livre moins de 95 % ou plus de 105 % de la quantité de produits commandés, Scott Bader peut refuser les produits ou les produits excédentaires.

- **3.3** Le vendeur ne doit pas effectuer de livraisons échelonnées sans l'accord écrit préalable de Scott Bader.
- **3.4** Scott Bader décline toute responsabilité pour les produits livrés sans bon de livraison ou pour toute livraison en dehors des heures d'ouverture.
- 3.5 Les Services seront fournis aux moments ou à des intervalles convenus entre les Parties.

4. EMBALLAGE

- **4.1** Tous les produits doivent être emballés de manière à atteindre le lieu de livraison convenu en bon état, sans dommage ni dégradation.
- **4.2** Les Produits doivent être (i) emballés ; (ii) étiquetés ; (iii) stockés ; (iv) manipulés ; et (v) transportés ; conformément à la Loi applicable et à toute autre norme communiquée par Scott Bader.
- **4.3** Les emballages ne sont pas consignés. Aucun frais supplémentaire ne sera autorisé pour l'emballage, la mise en caisse, le fret, etc., sauf indication contraire dans le Bon de commande.

5. SERVICES

- **5.1** Le Vendeur fournira les Services conformément aux bonnes pratiques du secteur.
- **5.2** Dans le cadre de la fourniture et de la prestation des Services, le Vendeur :
- (a) respectera toutes les règles et réglementations en matière de santé et de sécurité, ainsi que toutes les autres exigences de sécurité applicables dans les locaux de Scott Bader;
- (b) être réputé avoir visité le site et avoir compris la nature et l'étendue des travaux sur le site et ne fera aucune réclamation fondée sur son manquement à cette obligation. Scott Bader accordera, à la demande du Vendeur, un accès raisonnable à cette fin.
- (c) ne pas effectuer de livraison ni commencer de travaux sur le site avant d'avoir informé Scott Bader des détails et obtenu son consentement ;
- (d) faire preuve de prudence, de compétence, de soin et d'expérience raisonnables, y compris, sans limitation, dans la sélection de son personnel;
- (e) coopérer avec Scott Bader et se conformer à toutes les instructions raisonnables conformément aux spécifications convenues ;
- (f) mettre en œuvre tous les efforts raisonnables pour respecter les dates d'exécution convenues ; et
- (g) fournir tous les équipements, outils, véhicules et autres éléments nécessaires à la prestation des Services.
- 6. QUALITÉ, INSPECTION ET DÉFAUTS
- **6.1** Les Produits doivent être de la meilleure qualité, tant au niveau des matériaux que de la fabrication, et être conformes à tous égards au Bon de commande et aux Spécifications de fabrication. Ils doivent être adaptés à tout usage déclaré par le Vendeur ou porté à la connaissance du Vendeur par Scott Bader, de manière expresse ou implicite. À cet égard, Scott Bader s'en remet à la compétence et au jugement du Vendeur.
- **6.2** Les droits de Scott Bader en vertu des présentes conditions s'ajoutent aux conditions légales implicites en faveur de Scott Bader prévues par la loi de 1979 sur la vente de marchandises (Sale of Goods Act 1979).
- **6.3** À tout moment avant la livraison (et séparément lors de la livraison) des Produits à Scott Bader, Scott Bader aura le droit d'inspecter et de tester les Produits et de demander la preuve de la conformité des Produits et du Vendeur aux normes requises par Scott Bader.
- **6.4** Si les résultats de cette inspection ou de ces tests amènent Scott Bader à considérer que les Produits ne sont pas conformes

ou sont susceptibles de ne pas être conformes au Bon de commande, aux Spécifications de fabrication ou au Niveau de qualité acceptable, à toute autre clause ou condition du Contrat, ou que les Produits ont été endommagés pendant le transport, Scott Bader en informera le Vendeur et celui-ci prendra immédiatement les mesures nécessaires pour garantir la conformité. En outre, Scott Bader aura le droit d'exiger et d'assister à des tests et inspections supplémentaires.

6.5 Nonobstant toute inspection ou tout essai de ce type, le Vendeur reste entièrement responsable des Produits et aucune inspection ou aucun essai de ce type ne saurait diminuer ou affecter de quelque manière que ce soit les obligations du Vendeur au titre du Contrat. Scott Bader se réserve à tout moment le droit de refuser les Produits en raison d'un défaut, d'une défaillance ou du non-respect d'une clause ou d'une condition du Contrat

7. PAIEMENT

- **7.1** Le Vendeur facturera Scott Bader rapidement après la Livraison ou la prestation des Services.
- **7.2** Sauf indication contraire dans le bon de commande, le prix indiqué par le vendeur est réputé inclure, sans limitation, toutes les taxes, droits, frais de transport, d'assurance et d'emballage.
- 7.3 Scott Bader paiera le prix selon les conditions de paiement indiquées dans le bon de commande. Si aucune condition de paiement n'est spécifiée, le délai de paiement sera de soixante (60) jours ouvrables à compter de la fin du mois au cours duquel Scott Bader aura reçu la facture du vendeur, mais le délai de paiement ne constituera pas une condition essentielle du contrat.
- 7.4 Le paiement effectué par Scott Bader ne constitue pas une renonciation à aucun droit en vertu des présentes, sans limitation, à aucun droit ou préjudice, et Scott Bader se réserve le droit de compenser à tout moment tout montant dû par le vendeur à Scott Bader avec tout montant payable par Scott Bader au vendeur.
- **7.5** Le paiement par Scott Bader sera effectué dans la devise spécifiée dans le bon de commande.
- **7.6** Scott Bader n'acceptera aucune variation de prix ni aucun frais supplémentaire qui n'auraient pas été approuvés par Scott Bader via le processus officiel de gestion des ordres de modification prévu à la condition 3 ci-dessus.
- 7.7 Scott Bader sera en droit de compenser toute dette du Vendeur envers Scott Bader par toute dette de Scott Bader envers le Vendeur. Pour éviter toute ambiguïté, Scott Bader sera en droit de retenir le paiement des Biens et/ou Services et/ou Livrables qui ne sont pas conformes ou ne respectent pas les propriétés physiques, les spécifications techniques, les descriptions, les échantillons, la formulation et/ou la recette (le cas échéant) des Biens ou Services mentionnés dans le Bon de commande ou convenus par écrit entre les parties, sous réserve d'en informer le Vendeur.
- 7.8 Si une partie ne s'acquitte pas d'un paiement dû à l'autre partie en vertu du Contrat à la date d'échéance du paiement, la partie défaillante devra payer des intérêts sur la somme en souffrance à compter de la date d'échéance jusqu'au paiement de la somme en souffrance, que ce soit avant ou après le jugement. Les intérêts prévus par la présente clause courront chaque jour au taux annuel de 3 % au-dessus du taux de base de la Banque d'Angleterre en vigueur, mais au taux annuel de 4 % pour toute période pendant laquelle ce taux de base est inférieur à 0 %.

8. GARANTIES DES PRODUITS ET SERVICES

- 8.1 Le vendeur garantit que :
- (a) les produits (i) sont conformes à toutes les lois applicables et sont fabriqués, produits, marqués, étiquetés, vendus, livrés et fournis en stricte conformité avec celles-ci (ii) sont conformes à toutes les spécifications et à toutes les exigences énoncées dans le contrat et à tous les échantillons fournis par ou à Scott Bader : (iii) sont de bonne qualité et commercialisables et adaptés à l'usage particulier pour lequel ils ont été achetés par Scott Bader : (iv) sont exempts de tout défaut ; et

- (b) les Services fournis seront exécutés conformément aux lois applicables et aux exigences énoncées dans le Contrat. Les garanties du Vendeur s'appliquent pendant une période de 18 mois à compter de la première utilisation ou de 24 mois à compter de la date de livraison des Produits et/ou de l'exécution des Services, la date la plus tardive étant retenue.
- **8.2** Dans le cadre de la fourniture des Marchandises et de l'exécution des Services, le Vendeur garantit qu'il se conformera au Manuel de partenariat avec les fournisseurs disponible à l'adresse www.scottbader.com.

9. AUTRES GARANTIES ET CONFORMITÉ

- 9.1 Le Vendeur déclare et garantit à tout moment :
- (a) il détient la pleine propriété marchande des Produits et que ceux-ci sont vendus exempts de tout défaut de conception, de matériau, de propriété, de privilège, de taxe et de charge;
- (b) il dispose et conservera toutes les licences, autorisations, consentements et permis nécessaires à l'exécution de ses obligations au titre du Contrat ;
- (c) il s'est conformé à toutes les exigences légales applicables et à toutes les réglementations relatives à l'utilisation, la production, la fabrication, la réparation, la tarification, le transport (y compris l'importation), le stockage et la livraison des Produits dans toutes les juridictions concernées où ces activités ont eu lieu;
- (d) il respectera toutes les règles et réglementations en matière de santé et de sécurité ainsi que toutes les autres exigences de sécurité applicables ;
- (e) le respect des délais est essentiel en ce qui concerne l'exécution et la livraison des Produits et/ou la prestation des Services :
- (f) il se conformera à toutes les lois applicables, y compris, mais sans s'y limiter, celles relatives à la protection de l'environnement, à la conformité fiscale, à l'emploi, à l'esclavage, à la corruption, au blanchiment d'argent, à la criminalité financière, au contrôle des exportations, aux lois sur les sanctions et à la protection des données ;
- (g) il a déclaré à Scott Bader avant la conclusion du contrat toute relation individuelle ou personnelle pouvant exister entre ses représentants et ceux de Scott Bader;
- (h) il ne viole pas lui-même les droits de l'homme ou le droit du travail et ne fait pas appel à des fournisseurs qui les violent;
- (i) il maintient des politiques et des procédures raisonnables pour empêcher la facilitation de l'évasion fiscale par ses propres représentants ou par une autre personne, et il informera Scott Bader s'il apprend ou a des raisons de croire que lui-même ou toute personne qui lui est associée a reçu une demande ou une exigence d'un tiers visant à faciliter l'évasion fiscale; et
- (j) il souscrit une assurance auprès d'assureurs réputés pour couvrir la responsabilité civile et la responsabilité du fait des produits, la responsabilité civile des employeurs, la responsabilité civile professionnelle et toute autre catégorie appropriée aux circonstances du bon de commande concerné, et ce pour des montants suffisants pour couvrir les obligations du vendeur en vertu du contrat et protéger Scott Bader contre les risques et toute réclamation en vertu des lois applicables en matière d'indemnisation des accidents du travail et/ou de sécurité et de santé au travail.
- **9.2** Le vendeur doit s'assurer que tous les sous-traitants ou tiers engagés dans le cadre du contrat, y compris les fournisseurs de ses matériaux, respectent les obligations énoncées au point 9.1.

10. MATÉRIAUX FOURNIS GRATUITEMENT

Si des matériaux gratuits sont fournis au vendeur en vue de leur incorporation, ces matériaux restent la propriété de Scott Bader, mais sont sous la responsabilité du vendeur tant qu'ils sont en sa possession. Ces matériaux ne peuvent être utilisés que conformément à un bon de commande.

11.RAPPEL DE PRODUITS

Le vendeur déclare et garantit que, à sa connaissance, les marchandises fournies ne font l'objet d'aucun rappel de produit en

cours ou existant. En cas de rappel initié par le vendeur, le fabricant ou toute autorité réglementaire, le vendeur en informera immédiatement Scott Bader et, au choix de Scott Bader, soit (a) remplacera les marchandises rappelées aux frais exclusifs du vendeur, soit (b) remboursera intégralement le prix d'achat. Le vendeur sera également responsable de tous les coûts et pertes encourus par Scott Bader à la suite d'un tel rappel, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de transport, de stockage et d'élimination.

11.2 Si les marchandises rappelées ont déjà été incorporées dans d'autres produits fabriqués ou vendus par Scott Bader, le vendeur indemnisera et dégagera Scott Bader de toute responsabilité pour tous les coûts, dépenses et pertes raisonnables résultant du rappel, y compris, mais sans s'y limiter, le coût du rappel, de la réparation ou du remplacement des produits finis concernés, les remboursements aux clients et tout préjudice résultant pour la marque ou les activités commerciales de Scott Bader.

12. MARCHANDISES DANGEREUSES

Les marchandises dangereuses doivent être marquées par le vendeur à l'aide des symboles internationaux de danger ; les documents d'accompagnement doivent inclure une déclaration du danger et le nom du matériau en anglais. Toutes les informations détenues par le vendeur ou raisonnablement disponibles à celuici concernant tout danger potentiel, connu ou supposé, lié aux produits ou à l'exécution du contrat, doivent être communiquées sans délai à Scott Bader.

13. CONFIDENTIALITÉ

- 13.1 Le vendeur doit garder confidentielles et ne divulguer à aucun tiers les informations non publiques reçues de Scott Bader, y compris, mais sans s'y limiter, les clients, les produits, les formulations, les spécifications, les processus, les prix ou toute autre information technique ou commerciale liée aux activités de Scott Bader. Le vendeur doit utiliser ces informations uniquement dans le but de remplir ses obligations en vertu du contrat et doit prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger leur confidentialité, y compris en imposant les mêmes obligations de confidentialité à ses employés, agents ou sous-traitants. Cette obligation reste en vigueur après la résiliation ou l'achèvement de tout achat.
- 13.2 Chaque partie se conformera (i) au règlement général sur la protection des données ((UE) 2016/679) (« RGPD ») ainsi qu'à toutes les lois, réglementations et législations secondaires nationales (telles que modifiées ou mises à jour de temps à autre) en vigueur dans l'UE et au Royaume-Uni, y compris la loi britannique de 2018 sur la protection des données (« DPA »); (ii) toute législation succédant au RGPD et à la DPA; et (iii) toute autre loi et réglementation directement applicable en matière de protection des données et/ou de confidentialité.

14. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- **14.1** Le vendeur reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle sur les dessins, concepts, échantillons ou autres documents que Scott Bader peut fournir au vendeur dans le cadre du contrat restent la propriété exclusive de Scott Bader et que le vendeur ne doit en aucun cas, pendant ou après l'expiration ou la résiliation du contrat, remettre en question ou contester la propriété de ces droits par Scott Bader.
- 14.2 Le vendeur accepte que toute nouvelle propriété intellectuelle découlant du contrat ou des produits appartenant à Scott Bader soit la propriété exclusive de Scott Bader. Le vendeur cède par la présente à Scott Bader, avec titre complet et garantie, tous les droits sur cette nouvelle propriété intellectuelle pour toute la durée de ces droits, partout dans le monde où ils sont applicables, et s'engage à obtenir une telle cession de la part de tout employé, consultant ou autre partie impliquée dans le contrat. Le vendeur accepte de signer (ou de faire en sorte que l'employé, le consultant ou toute autre partie impliquée dans le contrat signe) tous les documents et cessions et de faire tout ce qui est nécessaire pour perfectionner le titre de Scott Bader sur la

nouvelle propriété intellectuelle ou pour enregistrer Scott Bader en tant que propriétaire de tous les droits enregistrables.

14.3 Sans préjudice des conditions 14.1 et 14.2, le vendeur s'engage, si Scott Bader le lui demande, à signer les documents, à accomplir les actes et à coopérer en fournissant toute l'assistance et toutes les informations raisonnablement requises par Scott Bader afin de garantir que toute nouvelle propriété intellectuelle lui soit absolument cédée et acquise, à condition que Scott Bader rembourse au vendeur toutes les dépenses raisonnablement engagées à cet égard.

15. INDEMNISATION

- **15.1** Le Vendeur indemnisera, défendra et dégagera de toute responsabilité Scott Bader, ses sociétés affiliées et chacun de leurs clients, dirigeants, administrateurs, employés et agents, successeurs et ayants droit (collectivement dénommés les « Indemnitaires de Scott Bader ») contre toute responsabilité directe, indirecte ou consécutive (ces trois termes incluant, sans limitation, le manque à gagner, la perte d'activité, la perte de clientèle et toute perte similaire), les pertes, dommages, blessures, coûts et dépenses (y compris les frais et dépenses juridiques et autres frais professionnels) infligés à l'une des personnes indemnisées par Scott Bader, ou encourus ou payés par celle-ci, à la suite ou en relation avec :
- (a) un défaut de fabrication, de qualité ou de matériaux, y compris le non-respect des niveaux de qualité acceptables ou des normes de compétence et de diligence raisonnables ;
- (b) une violation ou une violation présumée, y compris par un tiers, de tout droit de propriété intellectuelle et/ou droit à l'information causée par l'utilisation, la fabrication ou la fourniture des Produits et/ou Services ; et
- (c) toute réclamation faite à l'encontre de Scott Bader concernant toute responsabilité, perte, dommage, blessure, coût ou dépense subis par les employés ou agents de Scott Bader ou par tout client ou tiers, dans la mesure où cette responsabilité, perte, dommage, blessure, coût ou dépense a été causé par, est lié à ou découle des Produits et/ou Services à la suite d'une violation directe ou indirecte, d'une exécution négligente, d'un manquement ou d'un retard dans l'exécution ou la qualité des termes du Contrat par le Vendeur ;
- (d) toute violation de la clause 9;
- (e) tout acte ou omission du Vendeur ou de ses employés, agents ou représentants, ou toute violation par le Vendeur de toute déclaration, garantie, engagement, accord ou obligation en vertu du Contrat.

16. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- **16.1** La responsabilité totale de Scott Bader (qu'elle soit contractuelle, délictuelle (y compris la négligence) ou autre, découlant de ou en relation avec les présentes Conditions générales) ne dépassera pas le prix payé ou payable pour le Produit ou le Service donnant lieu à la réclamation.
- **16.2** Scott Bader ne sera en aucun cas responsable des dommages directs, indirects, spéciaux, punitifs, accessoires ou consécutifs, y compris, sans limitation, la perte de profits, de revenus, de goodwill, de profits ou d'économies anticipés, ou le coût du capital.

17.REGISTRES ET AUDIT

Le Vendeur doit conserver des registres complets et précis relatifs à la fabrication, aux essais, au stockage et à la fourniture des marchandises pendant au moins 7 ans à compter de la date de livraison ou de l'exécution des Services (si les deux, la date la plus tardive des deux). Scott Bader a le droit, moyennant un préavis raisonnable et pendant les heures normales de bureau, d'auditer et d'inspecter les installations, les registres et les processus du vendeur afin de vérifier le respect des termes du présent contrat, y compris les normes de qualité et les exigences réglementaires applicables. Le vendeur doit coopérer pleinement à tout audit de ce type et remédier rapidement à toute lacune identifiée.

18. FORCE MAJEURE

- 18.1 Aucune des parties ne sera tenue responsable du nonrespect de ses obligations au titre du présent contrat si elle est empêchée ou retardée dans l'exercice de ses activités en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, y compris, mais sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, les guerres ou les urgences nationales ou les problèmes de sécurité, les actes de terrorisme, les émeutes, les troubles civils, les incendies, les explosions, les inondations, les épidémies, l'imposition de sanctions, les embargos ou autres restrictions gouvernementales, les lock-out, etc. (« Force majeure »). Le vendeur s'efforcera dans tous les cas de trouver rapidement une solution alternative. Dans de telles circonstances, Scott Bader se réserve le droit de reporter la date de livraison ou de paiement, et/ou d'annuler le contrat, de retarder ou d'annuler l'exécution des services ou de réduire le volume des produits commandés. Si l'événement en question se poursuit pendant une période continue supérieure à 15 jours ouvrables, Scott Bader est en droit de notifier par écrit au vendeur la résiliation du contrat.
- **18.2** Les pénuries de main-d'œuvre, de matériaux ou de services publics ou les retards des sous-traitants ne constituent pas en eux-mêmes des cas de force majeure, sauf s'ils sont causés par des circonstances qui constituent des cas de force majeure au sens de la présente clause.
- **18.3** Les coûts résultant de circonstances de force majeure sont à la charge de la partie qui les supporte.

19. RÉSILIATION

- **19.1** À tout moment après la survenance de l'un des événements mentionnés à la condition 19.2, Scott Bader peut, à sa seule discrétion, arrêter tout Produit en transit, suspendre les livraisons ultérieures, annuler ou suspendre la fourniture de Services et/ou résilier tout Contrat avec le Vendeur avec effet immédiat par notification écrite au Vendeur.
- 19.2 Les événements sont les suivants :
- (a) le Vendeur commet une violation substantielle d'une obligation prévue par le Contrat :
- (b) le Vendeur adopte une résolution en vue de sa liquidation ou un tribunal compétent rend une ordonnance de liquidation ou de dissolution du Vendeur;
- (c) la prise d'une ordonnance d'administration à l'égard du Vendeur ou la nomination d'un séquestre, ou la prise de possession ou la vente par un créancier hypothécaire de tout actif du Vendeur; ou
- (d) le Vendeur conclut un accord ou un concordat avec ses créanciers en général ou demande à un tribunal compétent la protection de ses créanciers.
- **19.3** La résiliation d'un Contrat, pour quelque raison que ce soit, ne porte pas atteinte aux droits et obligations de Scott Bader acquis avant la résiliation. Les dispositions d'un Contrat qui ont un effet explicite ou implicite après la résiliation restent applicables nonobstant la résiliation.

20. RECOURS

- 20.1 Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et remplace tout accord ou arrangement antérieur concernant son objet, et aucune des parties n'a conclu le Contrat en se fondant sur, et n'aura de recours à l'égard de, toute déclaration, fausse déclaration ou affirmation (faite par l'autre partie ou toute autre personne) qui n'est pas expressément énoncée dans le Contrat.
- 20.2 Sans préjudice de tout autre droit ou recours dont Scott Bader pourrait disposer, si des Produits ou Services ne sont pas fournis conformément aux termes du Contrat ou si le Vendeur ne respecte pas l'un des termes du Contrat ou autre, Scott Bader sera en droit de se prévaloir, à sa discrétion et sans engager sa responsabilité, d'un ou plusieurs des recours suivants, que tout ou partie des Produits ou Services aient été acceptés ou non par Scott Bader:
- (a) annuler le Contrat en tout ou en partie;

- (b) de refuser les Produits (en tout ou en partie) et de les renvoyer au Vendeur aux risques et frais de ce dernier, étant entendu que le Vendeur devra rembourser immédiatement et intégralement les Produits ainsi renvoyés;
- (c) à la discrétion de Scott Bader, donner au Vendeur la possibilité, aux frais du Vendeur, soit de remédier à tout défaut des Produits, soit de fournir des Produits de remplacement et d'effectuer tout autre travail nécessaire pour garantir le respect des conditions du Contrat;
- (d) de refuser toute nouvelle livraison des Produits, sans aucune responsabilité envers le Vendeur ;
- (e) d'annuler la fourniture des Services avec effet immédiat ;
- (f) de recouvrer auprès du Vendeur toutes les dépenses raisonnablement engagées par Scott Bader pour obtenir les Produits de remplacement auprès d'un autre fournisseur ;
- (g) d'effectuer, aux frais du Vendeur, tout travail nécessaire pour rendre les Produits et/ou Services conformes au Contrat ; et
- (h) de réclamer et de recouvrer les dommages-intérêts qui auraient pu être subis en conséquence directe ou indirecte de la ou des violations du Contrat par le Vendeur.

21. CESSION

Le Vendeur ne peut céder ou transférer, ou prétendre céder ou transférer, aucun de ses droits ou obligations en vertu d'un Contrat sans le consentement écrit préalable de Scott Bader. Scott Bader peut céder tout ou partie de ses obligations en vertu d'un Contrat à toute Filiale de Scott Bader.

22. LE RETARD NE CONSTITUE PAS UNE RENONCIATION

Aucun retard de la part de Scott Bader dans l'application de l'une des présentes conditions générales ne sera considéré comme une renonciation au droit de cette partie d'appliquer ultérieurement cette condition générale.

23. SOUS-TRAITANCE

Le vendeur ne peut sous-traiter tout ou partie de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans le consentement écrit préalable de Scott Bader. Si Scott Bader consent à une sous-traitance par le vendeur, ce dernier reste responsable de tous les actes et omissions de ses sous-traitants comme s'il s'agissait des siens.

24. EXCLUSION DES DROITS DES TIERS

La loi de 1999 sur les contrats (droits des tiers) ne s'applique pas aux présentes conditions ni à aucun contrat conclu en vertu de celles-ci, et aucune personne autre que le vendeur et Scott Bader ne peut prétendre à des droits en vertu de cette loi. De même, les présentes conditions générales ou tout contrat ne peuvent être appliqués en vertu de cette loi par aucune autre personne.

25. CONFLIT

En cas d'incohérence entre les dispositions des Conditions générales, les Spécifications de fabrication et le Bon de commande, l'ordre de préférence sera le suivant :

- (a) Spécifications de fabrication
- (b) Bon de commande
- (c) Conditions générales

26. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

- **26.1** Le présent Contrat est régi et interprété conformément au droit français. Les parties se soumettent à la compétence exclusive des tribunaux de Paris, en France, pour le règlement de tout litige découlant du présent Contrat ou en rapport avec celuici
- **26.2** Le contrat est régi exclusivement par les lois anglaises et les parties se soumettent à la compétence exclusive des tribunaux anglais.
- 26.3 Toute référence à un terme juridique anglais désignant une action, un recours, une méthode de procédure judiciaire, un document juridique, un statut juridique, un tribunal, un fonctionnaire ou tout autre concept ou élément juridique est, en ce qui concerne toute juridiction autre que l'Angleterre, réputée inclure une référence à ce qui se rapproche le plus du terme juridique anglais dans cette juridiction.